

MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC)
DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE**

**« CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-

TA'ATA FA'AHORO PERE'O'O UTARA'A TA'ATA »

NIVEAU V (3)

1 - Références de la spécialité

Intitulé du titre à finalité professionnelle : Conducteur de transport en commun en Polynésie française – Ta'ata Fa'ahoro Perè'o o Utara' a Ta'ata

Sigle du titre à finalité professionnelle : CTCPF

Niveau : V (3)

Équivalent code(s) NSF national équivalent : 311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Équivalent code(s) Rome : N4103

2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnaire à partir de production(s) ;
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles ;
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation ;
- d) D'un entretien technique avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé ;
- e) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

3 – Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle CTCPF

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Compétences évaluées		Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Modalités			
Examen du permis de conduire des véhicules de catégorie D	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	1h30	Les modalités de passation des épreuves sont définies conformément au code de la route.
Examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes		1h00 ou 2h00 selon la mention choisie	Ces épreuves se déroulent en référence à l'arrêté pris en conseil des ministres fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes.
Mise en situation professionnelle	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	2h00	<p>Mise en situation professionnelle : Réalisation d'une prestation de transport (2 h 00 min) en présence du jury</p> <p>Deux contextes sont proposés pour la réalisation d'une prestation de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un transport occasionnel de proximité ; 2. une ligne urbaine ou interurbaine. <p>Chaque contexte comporte deux études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi quatre.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte les éléments communs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) le cas échéant et le démarrage du véhicule ; - la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée, installation et descente du client) ; - la rédaction d'un constat d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat d'accident à partir d'une situation d'accident ; - l'explication au jury, à partir d'une situation donnée, d'un dysfonctionnement du véhicule ; la description de l'ensemble de la procédure, de l'apparition de l'anomalie jusqu'à l'information des passagers et du service d'exploitation ; la transmission du message de manière écrite ou verbale, avec ou sans téléphone ; - un questionnement du jury sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil d'impression d'un ticket de transport;

			- un questionnement du jury sur les fonctionnalités et, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe, le cas échéant
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	00 h 30 min	La mise en situation professionnelle et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule <i>immédiatement</i> après la mise en situation professionnelle. Le jury interroge le candidat : · sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ; · sur les propositions de réponses à l'étude de cas ; · sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de transport ; · sur la connaissance des spécificités du transport en commun en Polynésie française
Entretien final		00h 30 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 20 min)
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat	06h30 maximum	

Informations complémentaires sur les modalités de passation des épreuves :

Epreuves du permis de conduire et de l'AQP

Pour tous les candidats, les épreuves des examens du permis de conduire et de l'attestation de qualification professionnelle seront réalisées à l'issue de la 210^{ème} heure de formation comprenant au moins 20 heures de pratique individuelle.

Mise en situation professionnelle « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre en fonction du contexte de l'étude de cas. Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. **Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle.**

La mise en situation professionnelle et l'entretien technique sont indissociables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle.

Le jury interroge le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de transport.

Le résultat de l'observation de la mise en situation professionnelle et l'entretien technique donnent un résultat global.

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur délivré en Polynésie française.

Le candidat VAE est dispensé de fournir :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)

ou

- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique
<p>Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun</p> <p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p>	<p>La procédure de prise en charge est appliquée La mise en œuvre de l'EAD est effectuée, le cas échéant L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant La présence des documents nécessaires est vérifiée Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable L'activité est régulée en concertation avec le service concerné Les procédures de retour sont respectées Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés</p> <p>Le code de la route et les réglementations sont respectés La conduite est préventive et souple Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p>	<p>Le code de la route et les réglementations sont respectés La conduite est préventive et souple Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détection et la validité du titre de transport sont vérifiées</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>La réglementation tarifaire est appliquée</p> <p>La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété</p> <p>Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p>	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances Le constat d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	<p>Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés Les consignes sont respectées Le véhicule est immobilisé en sécurité La clientèle est informée L'origine du dysfonctionnement est localisée Le système est réinitialisé Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise</p>		<input checked="" type="checkbox"/>

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCPF

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 3h00

4.2. Protocole d'intervention du jury :

· **Mise en situation professionnelle : « Réalisation d'une prestation de transport » 2h00**

L'évaluation de tout candidat, est effectuée par le jury, sans la présence de l'inspecteur du permis de conduire.

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve.

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

· **Entretien technique : 30 min**

L'entretien technique de tout candidat est mené par le jury sans la présence de l'inspecteur du permis de conduire.

· **Entretien final : 30 min**

L'entretien final de tout candidat est mené par le jury sans la présence de l'inspecteur du permis de conduire.

· **Délibération :**

La délibération est menée par le jury.

Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)

ou

- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury : sans objet.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Situations d'échec :

Concernant les épreuves du permis de conduire :

Le rattrapage aux épreuves des examens du permis de conduire pourra être proposé dans la limite d'une présentation supplémentaire selon les disponibilités des sessions d'examen et des places disponibles.

Concernant l'examen de la qualification professionnelle de conducteur :

Le rattrapage aux épreuves des examens de la qualification professionnelle de conducteur pourra être envisagé dans la limite d'une présentation supplémentaire selon les disponibilités des sessions d'examen et des places disponibles.

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun en Polynésie française lors de la première session, le candidat devra repasser les épreuves suivantes :

- Mise en situation professionnelle
- Entretien technique
- Entretien final

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE
COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

« CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN EN POLYNESIE FRANCAISE

-

TAATA FAAHORO PEREEO UTARA 'A TAATA »

NIVEAU V (3)

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas Une aire de manœuvre utilisée pour les manœuvres réalisées lors de la mise en situation professionnelle, le cas échéant. Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve ».

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Poste de travail	1	Caisse de bord et fonds de caisse	1	Valeur totale comprise entre 3000 et 5000 XPF. Prévoir 2000 XPF pour le jury.
Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "prise en charge" et l'épreuve "conduite" :</u> Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire	1	Sans objet

		complétées comme suit : - longueur mini 11 mètres ; - largeur mini 2,5 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.			
	1	<u>Véhicule pour l'épreuve « réalisation d'une prestation de transport » :</u> Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : - d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant - d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connecté à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPR PT-210)	1	Sans objet	
	1	Téléphone de type smartphone ou tablette, accès internet avec application lecture code barre ou QR code, le cas échéant	1	Cet objet peut être celui déjà énoncé à la rubrique poste de travail.	
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone / tablette	1	Sans objet	
	1	Girouette et pupitre associé	1	Sans objet	
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule	
Équipement	1	Paire de gants de manutention	1	À fournir par le candidat	
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective					

	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou du véhicule
	1	Manuel d'utilisation du véhicule	1	Sans objet
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite	1	Sans objet
	1	Carte routière du secteur	1	Présente dans les documents de bord
Documentations	1	<p>Les itinéraires présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une phase de conduite en zone urbaine ou périurbaine et une phase de conduite sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; - préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux. 	1	Sans objet

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Sans objet

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.